

# Toit de chaume en Brière : l'obligation contestée par les propriétaires de chaumières

Contraints à l'emploi du chaume en Brière par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) adopté par la Carène en février 2020, les propriétaires de chaumières dénoncent une « rupture d'égalité » devant la justice.



Une maison en toit de chaume, à Kerhinet, au cœur du parc naturel régional de Brière. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

[Bertrand MERLOZ](#).

Publié IOuest-Francee 04/06/2025 à 15h42

Toi, toi, mon toit. La chanson d'Elli Medeiros ferait une jolie bande-son à l'affaire appelée à la barre de la cour administrative d'appel de Nantes.

Ce toit, c'est de chaume qu'il est souvent fait en Brière, un type de couverture qui a fait (une partie de) la célébrité de la région. Mais cette toiture de bottes de

roseaux anime aujourd'hui de nombreux débats parmi les 2 700 propriétaires de chaumières.

## « Plus cher et moins durable »

L'objet du courroux de l'association des propriétaires de chaumières en Brière qui les fédère ? La stricte obligation, posée par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) adopté par la Carène en février 2020, de conserver « quoi qu'il en coûte » ce matériau. Avec des conséquences très lourdes pour les habitants, dépeintes à l'audience par leur avocat, Yohan Viaud. **« Le matériau imposé est plus cher et moins durable que les autres, indique-t-il. Le chaume est victime d'une pathologie qui impose un renouvellement tous les dix à vingt ans. Il n'est plus produit localement, vient de Pologne ou de Camargue, chargé de sel. L'obligation va au-delà de ce qui est exigible d'un citoyen. C'est une rupture d'égalité devant les charges publiques. »** Un argument auquel le rapporteur public ne souscrit pas. **« Des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural peuvent conduire à obliger à l'emploi d'un matériau, pose le magistrat, sous réserve de ne pas imposer de charges financières exorbitantes. Et ce n'est pas le cas. »** Les aides proposées par la collectivité sont-elles suffisantes ? **« Elles vont de 10 à 30 % et pas 80 % comme l'annonce la Carène »**, assure l'avocat des propriétaires. La défenseure des intérêts de la Carène s'en rapporte, elle, à l'instruction écrite. Décision vendredi 20 juin.